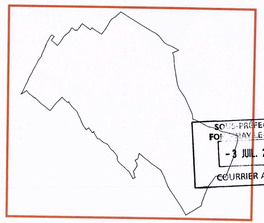
Département de la Vendée

Commune de Fontaines

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
6.4 Plan des risques et contraintes

Document d'approbation



SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE
- 3 JUIL. 2013
COURRIER ARRIVÉ

Vu pour être annexé à la délibération du 20/06/2013 :

Responsables de dossier :

Le Maire,
BRUNET François

MAIRIE DE FONTAINES

Directeur d'études : J.P. TETARD

Echelle : 1/5 000

Procédure	Prescription	Débat PADD	Arrêt	Approbation
Elaboration	20 Février 2007	16/11/2011	6/03/2012	20/06/2013

SIT&A CONSEIL
4, rue de la Palennne 17 139 Dompierre sur Mer
larochelle@sitaconseil.fr

Nom de dossier : 7026

Bourgneuf

Les Ardilliers

COMMUNE DE
SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU

85 091 0010

ES

Les Marcadières

85 091 0009

Les Bougrines

Les Prisons

COMMUNE DE
MONTREUIL

Draperon

85 091 0008

Sauvéré

85 091 0005

Les
Jonchères

COMMUNE DE
DOIX

COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX

N

Echelle : 1/5 000
0 50 100 150 200

COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

COMMUNE DE
CHAIX

COMMUNE DE
MONTREUIL

COMMUNE DE
MONTREUIL

COMMUNE DE
SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU

COMMUNE DE
SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU

Les Gueffardières

Bel Air

Bourgneuf

Les Ardilliers

Les Marcadières

Les Bougrines

Les Prisons

Draperon

100m

100m

100m

250 m

250 m

100m

A 83

A 83

85 091 0004

85 091 0001

85 091 0011

85 091 0007

85 091 0010

85 091 0009

1

ES

Périmètre de protection
monument historique classé

Autres indications

- Zone ou haie boisée à maintenir au titre de l'article L123-1-5-7)
- Plantations à réaliser
- ES — Zone de préemption départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles, étendue sur la commune de Doix, créée le 26/02/2004
- Site du Marais Mouillé Poitevin : - Site classé par décret du 9 mai 2003,
- Entité archéologique
- Périmètre de protection archéologique
- Elément bâti à protéger (article L.123.1.7 du Code de l'Urbanisme)
- Muret à protéger (article L.123.1.7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Zone Non Aedificandi
- Zones humides répertoriées
- Marge de recul de la loi Barnier article L 111-1-4
- Zone de nuisance sonore (arrêtés préfectoraux n°01 DDE 220 et n°01 DDE 221)
- Périmètre de protection sanitaire de 100 m autour de l'ouvrage d'épuration
- Construction récente ne figurant pas sur le cadastre d'origine
- **Fuseau de l'autoroute A 831 (DUP du 12 Juillet 2005)**
- Contour de la zone humide du Marais poitevin